

## **Recommandations du Point de Contact National français à l'intention de l'entreprise EDF et de ses partenaires au sujet de la mise en œuvre du projet "Nam Theun 2" au Laos**

*jeudi 26 mai 2005*

Le Point de contact national français a été saisi par l'organisation non gouvernementale "Les Amis de la Terre" le 26 novembre 2004 concernant le projet de construction d'un barrage hydroélectrique baptisé "Nam Theun 2" au Laos par le consortium NTPC dont Électricité de France est le principal actionnaire.

La saisine s'appuie sur plusieurs chapitres des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : chap. II (principes généraux) concernant le développement durable, le respect des droits de l'homme ; chap. V (environnement) concernant la collecte et la transmission d'informations sur les effets potentiels des activités menées, la consultation des populations, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes concernées ; chap. IX (concurrence) concernant le respect des règles de concurrence internationale (cette partie de la saisine a été rejetée par le PCN). Par ailleurs, le PCN a jugé pertinent d'élargir cette saisine au chapitre IV concernant l'emploi et les relations professionnelles.

Sur la base de l'ensemble des documents recueillis auprès du consortium NTPC, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, du réseau international du Ministère de l'économie, et des consultations d'experts de la Coface et de l'Agence française de développement (AFD), le PCN a abouti à la conclusion qu'en l'état des informations disponibles, il ne pouvait être imputé à EDF aucune violation des principes directeurs de l'OCDE et qu'EDF avait même pris des engagements allant au-delà de ces principes. Le PCN prend note à cet égard de la signature par EDF le 24 janvier 2005 d'un accord sur la responsabilité sociale engageant le groupe dans ses activités.

Considérant toutefois qu'il appartient aussi au PCN de veiller à la mise en œuvre effective des engagements de l'entreprise à respecter les standards internationaux en matière environnementale et sociale, les membres du PCN décident d'adresser des recommandations en ce sens :

1. Le PCN est d'avis que l'entreprise EDF et ses partenaires – à travers le consortium NTPC – doivent rester impliqués dans la mise en œuvre de la totalité des mesures compensatoires, dans le cadre du partage prévu des responsabilités avec les autorités nationales laotiennes. Les institutions parties au projet sont également appelées à s'assurer d'un juste partage des responsabilités. Le PCN prend note des études menées par le consortium sur les effets potentiels de ses activités en matière environnementale et encourage NTPC, conformément à ses obligations, à poursuivre ces évaluations et à participer activement aux mesures de protection appropriées.
2. Le PCN est également d'avis que les entreprises multinationales opérant dans des pays où le dispositif législatif et réglementaire en matière environnementale et sociale est réputé faible devraient produire leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre sur le chantier et envers les personnes affectées par leur activité les bonnes pratiques internationalement reconnues qu'elles suivent dans leur propre pays. A cet effet, les normes fondamentales de l'OIT – notamment concernant la liberté syndicale – constituent des règles de conduite appropriées pour les entreprises dans le cadre de leurs activités.

Le PCN propose en outre d'établir avec l'entreprise des consultations régulières (au moins annuelles) permettant un suivi de l'évolution du projet et de ses impacts ainsi que des échanges constructifs concernant les mesures correctrices à apporter pour maintenir un niveau de bonnes pratiques élevé et le statut d'exemplarité que s'est fixé ce projet.